

Arrêté temporaire n°24-AT-0581 Portant réglementation de la circulation

RUE VAUGELAS

Objet : Camion de déménagement Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Le 20 novembre 2024

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Vu la délibération n° 88 / 2019 en date du 27 juin 2019 approuvant le règlement de voirie

Considérant l'avis des services de l'ÉTAT en date du 10 janvier 2022 au titre des routes classées à grande circulation

Considérant l'avis des services du Département en date du 12 janvier 2022

Vu la demande en date du 01/01/0001 par laquelle ART MOVAL demeurant 76 avenue Charles de Gaulle 69160 TASSIN LA DEMI LUNE représentée par Madame Caroline Amoyal tassin@artmoval.fr demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public :

- 14 RUE VAUGELAS

Considérant que des travaux camion de déménagement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 20/11/2024

ARRETE

ARTICLE 1:

Le 20/11/2024, la circulation est alternée par B15+C18, sur une longueur maximum de 20 mètres, 14 RUE VAUGELAS.

ARTICLE 2:

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ART MOVAL.

ARTICLE 3:

La circulation des piétons devra être déviée sur le trottoir opposé.

Services techniques municipaux, Gestion du domaine public 1425 bd Lepic 73100 AIX-LES-BAINS Tél: 04.79.35.04.52 Mail: stm@aixlesbains.fr

ARTICLE 4:

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants sur le domaine public pour maintenance ou travaux doivent porter une tenue distinctive au nom de la société ou de l'entreprise.

Les véhicules en stationnement aux abords des chantiers sont facilement identifiables et sont sans exception marqués au nom de la société ou de l'entreprise.

Arrêté N° 24-AT-0581 1/2

ARTICLE 5:

Pendant toute la durée du chantier, les intervenants doivent tenir les abords ainsi que les chantiers dans un bon état de propreté et nettoyer régulièrement les surfaces salies.

ARTICLE 6:

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée au Directeur de Cabinet.

ARTICLE 7:

Destinataires:

- ART MOVAL
- Monsieur le Commandant de Police
- · Monsieur le Chef du centre de secours d'Aix-les-Bains
- M le Chef de la Police Municipale
- · Le centre de supervision urbain
- M. le Directeur du Centre Hospitalier Métropole Savoie site d'Aix-les-Bains

O'AIX-LES DAINS

Aix-les-Bains, le 21 octobre 2024

Pour le maire d'Aix-les-Bains

Marie-Pierre MONTORO-SADOUX



TARIFICATION POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

24-AT-0581

0 véhicules / < 4h 150,00 € 300,00 €	40,00 € 75,00 € 11,00 € / jour >4h 300,00 €		1	40,00
<4h 150,00€	11,00 € ' jour >4h			
<4h 150,00€	11,00 € ' jour >4h			
<4h 150,00€	jour >4h			
<4h 150,00€	>4h			
150,00€				PARTIE V
	300,00€			
300,00€	300,00€			
300,00€				
	600,00€			
500,00€				
	1 000,00 €			
<4h	>4h			
100,00€		1	1/2 journée	100,00
	200,00€			
200,00€				
	400,00€			
400,00€				
	800,00€			
rité commerc			HEROTER STATE	
- Automore				
n chantier ou	u supprimé pa	ar travaux		
****	35,00€			
	50,00€			
	15,00€			
	10,00€			
- d- a-li-f-				
e de reliefs			Total	140,00
	<4h 100,00 € 200,00 € 400,00 €	500,00 € 1 000,00 € <4h	500,00 € 1 000,00 € 4h 200,00 € 200,00 € 400,00 € 400,00 € 800,00 € sité commerciale 300,00 € n chantier ou supprimé par travaux 35,00 € 50,00 € 15,00 € 10,00 € 	500,00 € 1 000,00 € 1/2 journée 200,00 € 1/2 journée 200,00 € 400,00 € 400,00 € 400,00 € 1/2 journée 400,00 € 50,00 € 1/2 journée

Informations fournies à titre indicatif. Elles ne constituent pas une facture. Un constat visuel sera fait au moment de l'occupation de voirie

Un titre de recette vous sera envoyé par la Trésor Public ultérieurement